

## DEMANDE DE RACCORDEMENT PROVISOIRE AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION GÉRÉ PAR ERDF

\* Je soussigné ... Jacques Brunet  
 \* Qualité ... Vice Président des Concours de la Bonniciere  
 \* Représentant l'établissement ... Yves Brunet de la Bonniciere  
 \* Adresse ... 9 Rue de l'Industrie Bois 16560 Vaudalle  
 N° Tél : 06-13-25-22-50 N° Fax : ..... Mail : jacques\_brunet@orange.fr

\* Demande l'alimentation électrique temporaire de l'installation au point de livraison suivant :  
 - LA GARDE - 16260 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE

\* pour l'usage suivant ... Bonnechere pour Concours hippique  
 \* pour la durée du 19/06/2015 au 22/06/2015

Le raccordement est-il destiné à alimenter une grue ?  Oui  Non Bornes fixes (Mairie) :  Oui  Non

SGE N°A02FBSSR / ORFI N°NC / Département 16 / Référence QE : 170506072670

### Coordonnées GPS

Latitude : .....

Longitude : .....

Consultez <http://www.cordonnees-gps.fr/>  
 ou <http://www.torop.net/cordonnees-gps.php>

### Cadre réservé à ERDF

#### DUREE DU RACCORDEMENT PROVISOIRE

Courte durée ≤ 28 jours

Longue durée > 28 jours

Cas d'un raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le demandeur auprès d'ERDF : durée ≤ 28 jours.

#### ENGAGEMENT

Je précise avoir préalablement pris connaissance auprès du fournisseur que j'ai choisi, des conditions de vente générales et, le cas échéant, particulières appliquées par ce fournisseur pour l'alimentation en énergie électrique du point de livraison ci-dessus, et en avoir accepté les termes.

Fournisseur d'électricité choisi<sup>(1)</sup> : **EDF COMMERCE**

Conformément à l'article 1er alinéa 3 du décret n° 72.1120 du 14 décembre 1972

**Ce raccordement de caractère temporaire est uniquement destiné à l'alimentation de mon installation décrite ci-dessus.**

Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une installation électrique définitive, par exemple alimenter l'installation intérieure d'une habitation ou d'un local sans CONSUEL. Je reconnais qu'ERDF pourra, sans préavis, effectuer la suspension de la fourniture d'énergie électrique au point de livraison en cas de manquement à cette interdiction, ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement qui ne saurait excéder 12 mois.

Je m'engage à fournir et à installer, à l'endroit défini en concertation avec les services d'ERDF, un coffret ou une armoire contenant un tableau de comptage équipé, conforme aux prescriptions en vigueur, pour un besoin de puissance de :

#### \* Puissance souscrite : 36 kVA Triphasé (4 fils)

Je déclare en outre que le tableau de comptage est équipé d'un appareil général de coupure :

- Si la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA : disjoncteur différentiel 500 mA (norme NF C 62 411) ou disjoncteur non différentiel (norme NF C 62 412).
- Si la puissance est comprise entre 36 kVA et 250 kVA : appareil de sectionnement conforme à la norme NF C 14 100.

Le rôle essentiel de cet appareil n'est pas d'assurer la protection des installations intérieures et des personnes.

Conformément à la norme NF C 15 100, un dispositif de protection à courant résiduel assigné au plus égal à 30 mA est installé pour assurer la sécurité des utilisateurs. S'il n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison du coffret de branchement aux utilisations doit alors être considérée comme de classe II et protégée mécaniquement.

Ces dispositions nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens ont été prises au niveau de mes installations intérieures, conformément aux règlements en vigueur.

En conséquence, je dégage ERDF de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du point de livraison indiqué.

\* Fait à ... Vaudalle ..... \* le 11.06.2015

\* Signature précédée de la mention "J'ai approuvé"

Ses et approuvé  
Jacques Brunet

#### AVIS IMPORTANT :

##### LISTE DES ECARTS DE SECURITE POUVANT MOTIVER LA NON REALISATION D'UN BRANCHEMENT PROVISOIRE.

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Pièce nues sous tension apparaissant en amont ou en aval du coffret de branchement. | <input type="checkbox"/> Câble Coffret non fixé solidement.   |
| <input type="checkbox"/> Utilisation des bornes Ferel non isolées ou de dominos.                             | <input type="checkbox"/> Coffret à plus de 3 mètres du point de raccordement au réseau.                                 |
| <input type="checkbox"/> Cable aval visiblement défectueux.  | <input type="checkbox"/> Câble d'alimentation non protégé par un fourreau lorsqu'il est à moins de 2 mètres de hauteur. |
| <input type="checkbox"/> Coffret non conforme, en bois ou métallique sans mise à la terre.                   | <input type="checkbox"/> Disjoncteur branchement non conforme.  |

(1) Le fournisseur retenu doit être déclaré auprès d'ERDF comme ayant une offre de fourniture d'électricité dans le cadre de la prestation « raccordement provisoire suite à une demande formulée directement par le Client auprès d'ERDF (durée ≤ 28 jours) ».

